

Initiatives ministérielles

l'utilisation de ces tactiques par le gouvernement, qui représentent un outrage à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste trois minutes à la période de questions et d'observations sur le discours du député de Restigouche. Questions ou observations? Je dois donner la parole au député de Yorkton—Melville pour un autre bref rappel au Règlement.

M. Nystrom: Enfin, monsieur le Président, je tiens simplement à souscrire à ce que le whip de l'opposition vient de déclarer, alors qu'il se plaignait de voir la clôture appliquée aussi rapidement. Vous devriez peut-être vous pencher sur les précédents dans cette enceinte. À ma connaissance, c'est la première fois depuis bien longtemps qu'on applique la clôture aussi rapidement à la Chambre. Le Nouveau Parti démocratique n'a pu faire intervenir que deux députés en deuxième lecture et tout à coup le gouvernement a recours à la clôture. Il ne s'agit pas là d'un débat libre et démocratique à mon avis.

Le président suppléant (M. Paproski): Sauf erreur, les députés ont exprimé leur point de vue en l'occurrence.

Je voudrais en revenir au débat.

* * *

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke—Centre): Que le projet de loi-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances; et de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 7569)

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations. Le député de Crowfoot a la parole.

Il reste deux minutes à la période de questions et observations suivant le discours du député de Restigouche—Chaleur.

M. Malone: Monsieur le Président, le député de Restigouche souscrit-il à la taxe sur les ventes des fabricants?

M. Arseneault: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question. Je ne peux y souscrire sous sa forme actuelle, car elle pose d'importants problèmes; une réforme s'impose à ce chapitre.

Cependant, la taxe que le gouvernement se propose d'appliquer est encore pire. En toute honnêteté, je pense que le gouvernement devrait envisager une réforme fiscale globale avant de mettre en oeuvre ce type de taxe, une taxe sur les produits et services. Cette taxe comporte de très graves lacunes et si nous n'y remédions pas, l'économie du Canada subira des bouleversements profonds.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Dans le cadre du débat, je donne la parole au député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir au sujet du projet de loi C-62 et je tiens à dire que je souscris en principe à une réforme de la taxe de vente au Canada. Je souligne le terme «réforme», car certains, pour des raisons égoïstes et partisans, persistent à prétendre que la TPS est une nouvelle taxe. Ce faisant, ils laissent entendre qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune taxe de vente fédérale.

Or, le fait est, monsieur le Président, qu'il en existe une depuis 1924. Elle est cachée bien loin dans le prix de tous les produits et services au Canada.

Tout d'abord, les taxes de vente fédérales s'appliquent à des taux de 9, 11, 13,5, voire 19 p. 100 sur la vente de certains produits par le fabricant. En plus de cela, la taxe de vente fédérale—et cela représente un autre montant important—entre dans le prix des choses utilisées dans la fabrication des autres produits et dans la prestation des divers services. Je parle du coût des intrants que sont les véhicules, le carburant, les ordinateurs, les services téléphoniques, les fournitures et le matériel de bureau, le papier, les matériaux de construction et tant d'autres choses.

• (1700)

Ces frais additionnels taxables individuellement entraînent une escalade de taxes successives, les unes sur les autres, à chaque étape de la production, de la matière brute au produit fini. Il existe actuellement une charge fiscale de 1 à 3 p. 100 applicable au prix de vente à cause de cette escalade fiscale. Certains diront: «Et puis après»? J'en vois en face qui sont de cet avis. Ils prétendent que nous payons ces taxes depuis 66 ans et que nous nous en tirons pas trop mal, merci. Pourquoi devrions-nous réaménager la taxe de vente?

Premièrement, la taxe sur les intrants nécessaires à la fabrication de nos produits nous empêche de soutenir la concurrence internationale. Les produits que nous desti-